

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Abonnés : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 juillet 1847.

TRAVAUX PUBLICS. — CHEMINS DE FER.

(1er Article.)

En 1833, les doctrinaires, en proposant une loi pour les enquêtes préliminaires à tous projets de travaux publics, nous donnèrent une magnifique déclaration de principes ; ils gourmandaient l'opposition sur ses instincts belliqueux, ses sympathies pour les peuples aspirant à la liberté, ses théories généreuses mais stériles en faveur des classes ouvrières, que la doctrine appelait des *barbares* ; ils nous demandaient de cesser les hostilités envers eux, de les laisser respirer, de leur donner le loisir de s'occuper des intérêts matériels du pays, nous promettant sur ce point la satisfaction la plus complète.

Les personnes qui veulent bien lire notre journal avec quelque attention pourront se rappeler notre réponse à ce brillant manifeste ; nous trouvions le projet de loi diffus, décentralisant l'action directe de l'administration supérieure ; nous nous défions, non de la probité, mais de la capacité administrative des hommes qui étaient alors au pouvoir ; nous prédisions dès cette époque que les travaux publics deviendraient non un but, mais un moyen d'influences électorales ; mais, nous l'avouons sans peine, nous ne croyions pas alors être aussi bons prophètes, ou mieux, prophètes d'aussi mauvais augure.

Du chemin vicinal aux chemins de fer de Calais à Marseille, de la concession de minière à l'association générale des mines de la Loire, du simple comptoir d'escompte au privilège de la banque de France, tout est débattu, réglé, concédé, au détriment de l'intérêt général, à l'influence électorale, ou pis encore. En présence du procès qui se juge en ce moment devant la chambre des pairs, ce thème développé serait la meilleure preuve que notre système constitutionnel est bien véritablement, comme on le dit, une *fiction*, que le corps électoral, loin de représenter la masse de tous les intérêts moraux et matériels du pays, est influencé, au contraire, dans l'intérêt du système dirigeant, par l'abandon qu'on lui fait de l'exploitation à son profit des industries les plus lucratives du pays ; places, privilèges, concessions de toute nature, tout est concédé aux partisans du pouvoir au préjudice du pays.

Envisagée dans son ensemble, cette question nous conduirait trop loin ; examinons-la seulement au point de vue des chemins de fer.

Les moyens de communication et de transport sont le premier élément de civilisation d'un pays ; c'est à leur développement que l'Angleterre doit sa suprématie. Le peuple le plus industrieux, le plus économe, le plus actif, s'agitera en vain, s'il n'est pas aidé par un gouvernement impartial et intelligent, qui seconde ses efforts en maintenant la viabilité au niveau de l'industrie particulière. Concurrence étrangère, bonne répartition des produits à l'intérieur, civilisation par le contact, tout dépend de l'état des communications. Aussi, au premier aperçu, il n'est personne qui, frappé de l'importance de cet élément de la fortune publique, ne soit porté à admettre que le gouvernement doit le diriger exclusivement, comme il fait de la guerre, de la marine, des finances, de l'instruction publique. Toutes les considérations que l'on fait valoir pour démontrer l'incapacité administrative de l'Etat sont peu fondées, même avec notre gouvernement organisé comme il l'est. L'exploitation de la poste aux lettres est plus difficile, plus compliquée que celle d'aucune ligne de chemin de fer, et elle est incontestablement régie avec plus d'ordre, d'économie et d'activité.

On reproche aujourd'hui à l'opposition d'avoir fait rejeter l'exécution et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat lors de la discussion solennelle qui eut lieu en 1837. Il faut bien plutôt en accuser l'incapacité du ministère de cette époque et la défiance qu'il inspirait au pays. Dès lors l'opposition prévoyait les tendances à la corruption électorale, et il lui répugnait de mettre aux mains du pouvoir des moyens d'influence aussi puissants ; mais le motif principal du rejet de la loi fut l'incapacité, bien démontrée par l'expérience, du corps des ponts et chaussées pour l'exécution économique

que de travaux de tous genres ; les mécomptes dans l'entreprise des canaux de l'Etat firent refuser les crédits demandés pour la construction des chemins de fer.

Un ministère intelligent aurait examiné la question au fond ; il serait entré dans les détails de l'organisation du corps des ponts et chaussées ; il aurait approfondi le mécanisme de l'exécution de tout travail d'art ; il aurait appris qu'un corps savant, honnête avant tout, écrasé sous le poids des détails d'une administration compliquée, et dont les membres sont, par suite, essentiellement sédentaires, était bien apte à concevoir, à rédiger des projets de travaux, des cahiers des charges, à surveiller leur exécution, à présider à leur réception, mais qu'il ne possédait pas, par le fait même de son organisation, le stimulant nécessaire à une exécution prompte, rapide et économique.

Un ministre des travaux publics, au fait de son métier aurait modifié ce qui existait ; il aurait conservé l'organisation actuelle du corps des ponts et chaussées, son ensemble admirable ; il aurait tiré le plus grand parti de sa probité si sévère et si généralement reconnue ; il lui aurait confié le soin de combiner un ensemble de lignes de chemin de fer, de rédiger des cahiers des charges, de s'assurer de leur stricte exécution. Le ministre aurait appris que dans tout travail d'art on peut préciser ce qui importe à sa durée et à l'intérêt général, tout en laissant à l'exécutant la plus grande latitude sur les voies et moyens d'exécution ; il aurait appelé l'industrie particulière, la véritable industrie, à exécuter ses chemins de fer par tronçons, à forfait, à ses risques et périls, avec concurrence et publicité, laissant à son corps d'ingénieurs la surveillance seulement.

Libre de tous ses mouvements, l'Etat eût fait exécuter en premier lieu les lignes principales ; il eût réglé l'avancement des travaux d'après ses ressources financières, celles du pays en hommes, bois et fer ; il eût eu recours à des emprunts spéciaux, s'il eût jugé convenable de hâter la marche des travaux. Exécutés avec ensemble, économie, entretenus pendant un certain nombre d'années par les entrepreneurs concessionnaires de travaux, les chemins de fer eussent été exploités directement par l'Etat ou par des compagnies fermières à baux courts, tout eût été concilié.

Repoussé par le vote des chambres sur le terrain de l'exécution directe par l'Etat, le ministre a-t-il su comprendre au moins le parti qu'il pouvait tirer de l'industrie particulière, à laquelle les chambres confiaient l'exploitation de ces voies de communication si importantes ?

L'industrie, pour construire et exploiter un chemin de fer, consiste dans la réunion d'ingénieurs éprouvés, d'habiles administrateurs, intéressés avant tout à l'exécution et à l'exploitation économique de l'entreprise. Ils s'associent des capitalistes ; mais cette réunion d'hommes spéciaux doit être le noyau, l'âme de l'entreprise, tout. Ingénieurs, administrateurs, capitalistes ne doivent pas avoir en vue le jeu, mais bien le placement. On comprend alors que de ce concours puisse surgir dans la construction des économies que l'on ne pourrait attendre de l'intervention, plus désintéressée, soumise à plus d'entraves, des ingénieurs de l'Etat. Une latitude immense était laissée au ministre des travaux publics ; il pouvait à son gré admettre au concours ou repousser chaque compagnie ; il pouvait dès lors exercer une influence immense sur leur organisation ; il devait surtout agir avec la plus haute impartialité dans la concession des entreprises, avec une exacte rigueur dans l'exécution des contrats. Examinons comment les choses se sont passées.

DE L'AGGRAVATION DES TAXES D'OCTROI.

(7^{me} Article.)

Lyon, le 14 juillet 1847.

Monsieur le rédacteur,

Nous avons prévenu le public que l'administration municipale voulait enlever par surprise son projet des taxes additionnelles. En ne remettant au *Courrier de Lyon* le compte-rendu que trois jours après la séance où le rapport de M. le premier adjoint et celui de M. de Marnas ont été communiqués, elle se promettait qu'une fois

au dernier moment, tout appel à l'opinion, toute discussion sérieuse seraient impossibles.

Aujourd'hui même, on connaît à peine le commencement du travail de M. de Marnas, et, sans l'obligeance d'un conseiller, il ne nous serait possible d'en parler qu'après le vote.

Nous commencerons par le rapport de M. le premier adjoint sur le budget supplémentaire de 1847. Le temps nous manque pour analyser la partie de ce document qui ne traite que de la question du budget supplémentaire ; il y a là matière à un article spécial. Nous nous attacherons à ce que M. le premier adjoint a dit au sujet du projet des taxes dont le rapport a été présenté par M. de Marnas dans la même séance.

Quelques-uns de nos concitoyens ont pensé jusqu'à ce jour (c'est là l'invariable thème des amis de la mairie) que la situation embarrassée des finances de la ville était l'unique motif qui pût faire tolérer l'idée d'aggraver les charges des citoyens ; cette opinion, généralement accréditée, a été démentie avec une rare insistance, le 8 juillet dernier, par M. le premier adjoint, auquel nous emprunterons de nombreuses citations. M. Reyre établit par des chiffres que le budget de 1847 aura un excédant de recettes sur les dépenses d'une somme de 105,184 fr. 18 c. « A ce chiffre, dit-il, viendront encore s'ajouter les économies prises chaque année sur quelques uns des nombreux crédits du budget ; elles élèveront certainement au-delà de 150,000 fr. l'excédant qui viendra accroître les ressources de l'exercice 1848. »

Ainsi, voilà de quoi détromper les esprits les plus obstinés ; car l'excédant de recettes sur les dépenses de 1847 sera de 150,000 f. environ.

M. le premier adjoint ajoute plus loin : « Ce boni, et l'excédant » que présentent annuellement les recettes ordinaires sur les dépenses de même nature, nous permettront de subvenir, à quelque chose près, à l'acquittement de la portion de la dette de la ville exigible en 1848, année qui cependant, vous le savez, est extrêmement chargée. » Nous sommes dans la nécessité d'abréger cette partie du document, mais nous prions vos lecteurs de ne point oublier cette assertion si grave de M. le premier adjoint ; c'est que l'exercice de 1847 est, selon lui, parfaitement assuré, et que le boni de 150,000 f. qui aura lieu, réuni à la vente des terrains de la Boucherie-des-Terreux, qu'il annonce comme certaine, servira à l'acquittement même d'une portion de la dette qui n'est exigible qu'en 1848.

M. le premier adjoint dit encore : « A propos de la dette de la ville, qu'il me soit permis de le dire, Messieurs, d'étranges choses ont été publiées, depuis quelque temps, en dehors de cette enceinte.... Mais les faits, heureusement, parlent plus haut que les raisonnements, et toutes les assertions tendant à présenter la ville de Lyon comme succombant sous le poids de sa dette ne parviennent pas, en présence des chiffres, à altérer le crédit dont elle jouit.... A cet égard nous devançons même l'avenir, car, comme je l'ai fait observer, vous paierez par anticipation, en 1847, une somme de 13,100 f. qui n'est exigible qu'à la fin de 1840. Peut-être aussi le crédit de 100,000 f. porté provisionnellement (au budget de 1847) pour l'ouverture de la rue Centrale ne serait-il exigible qu'en 1848... Je le répète donc, Messieurs, je le répète avec une entière confiance, notre situation financière ne présente rien d'anormal. Vous pourriez, sans difficulté, sans embarras, achever dans un temps rapproché toutes les améliorations commencées ; toutes les dettes pourront être payées à leurs échéances AVEC LES RESSOURCES ORDINAIRES DU BUDGET, dans l'espace de treize ou quatorze ans, et même beaucoup plus tôt, si vous voulez suspendre toute dépense nouvelle qui ne serait pas d'une absolue nécessité. Ce que j'avance résulte clairement de l'examen comparatif de l'état de nos dettes, et de celui des ressources que nous pouvons appliquer à leur extinction. A ce sujet, je dois dire au conseil qu'on s'est, en général, assez étrangement mépris sur le motif qui a porté l'administration à vous proposer, dans ces derniers temps, une taxe

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 JUILLET 1847.

REVUE MUSICALE.

CHRISTOPHE COLOMB,

ODE-SYMPHONIE, PAR FÉLICIEN DAVID.

Un peintre fort habile disait : « Ne faites jamais de pendant à un tableau. » Il n'avait peut-être pas tort ; l'un nuit à l'autre, et lors même que deux tableaux, différents en bien des points, auraient en résultat un mérite égal, le public se montrera beaucoup plus exigeant pour le second que pour le premier.

Le *Christophe Colomb*, le talent lui-même de M. F. David, ont fait l'objet de controverses assez vives. On a discuté les choses les plus oiseuses et les plus pédantes : la musique imitative, l'inconvenance de mêler la poésie à la musique (comme si dans son essence la musique n'était pas la poésie elle-même), le saint-simonisme aussi, bien entendu. Les femmes du monde n'ont pas encore pardonné au jeune compositeur d'avoir fait partie de ces indiscrets qui ne se tenaient pas pour parfaitement satisfaits des dames, et qui rêvaient un autre idéal. Les musiciens, qui sont aussi exigeants que les jolies femmes, quoiqu'ils ne soient pas tous beaux, ne pardonnent pas à M. Félicien David les innovations et les audaces qu'il a tentées. Puis, franchement, après avoir choisi d'abord le *Désert* pour sujet, s'attaquer ensuite à l'Océan, n'est-ce pas de l'ambition, une imagination malade qui a soif du grandiose ? Voilà ce qui répugne au petit rentier, qui a une sainte horreur pour les voyages, et prend le mal de mer sur la Seine ou sur sa sœur la douce Saône aux blondes eaux.

Nous nous contenterons de quelques généralités à propos du *Christophe Colomb*. Avec votre agrément, ô nos chers lecteurs, nous n'entrerons point dans une analyse technique. Pour cette fois, et vu les 50 degrés de chaleur, nous vous ferons grâce. Respectons la transpiration.

Sans vouloir, comme ce compositeur fou, introduire dans une symphonie un effet de neige qui donnât froid à l'auditoire, tout le monde avoue que la musique peut retracer des tableaux, tableaux plus ou moins vagues que l'imagination de chacun colore. M. Félicien David a donc été dans son droit lorsqu'il a fait de la musique pittoresque. Nous ne voyons point qu'il en ait trop abusé. Ce qui domine dans *Christophe Colomb*, c'est l'élément poétique qui dominait aussi dans le *Désert*, la rêverie, la mélancolie,

cet élément est une des fibres principales du cœur humain, depuis le pâtre qui rêve sans s'en douter, tandis que ses troupeaux paissent dans la vaste plaine, sous le ciel constellé, jusqu'au poète, au philosophe, que l'exercice même de la pensée jette dans une mélancolie profonde ; tout rêve, il n'y a que ce qu'on appelle les *gens du monde* qui rêvent peu, parce que ceux-là se sont fait une vie factice, artificielle, qui aboutit souvent à la sécheresse du cœur. La rêverie, la mélancolie, exprimées dans la langue ineffable de la musique, acquièrent un charme divin ; mais aussi tous ne comprennent pas ; la masse, le peuple comprend ; beaucoup de gens du monde, non. Ainsi, dans *Christophe Colomb*, le duo des *Amants* dans la première partie, la chanson du *Mousse* dans la deuxième, plus loin le chant de la *Mère indienne*, sont des choses poétiques et charmantes ; cela vient du cœur, cela va au cœur ; malheur à ceux qui ne les sentent pas !

Parmi les effets pittoresques, le *Départ de la Flotte* est énergique et vrai, de plus très court. Mais l'orage ressemble à tous les orages ; la grande voix de l'orchestre furibond, des ophicléides qui éclatent, des contrebasses qui s'escriment comme des tigres enragés, de la grosse caisse qui tonne, est toujours imposante. Cependant il y a eu déjà bien des orages en musique, et, à moins de réaliser le rêve du vieux facteur d'orgues Moser, qui voulait faire voir l'éclair, les compositeurs auront bien de la peine désormais à créer du neuf en matière d'orages, lorsque Dieu n'en fait pas. Le *Cahin plat* vaut mieux, par la seule ressource d'une seconde qui tombe sur la tonique après une altération. L'auditoire ressent très bien cette langueur désolante, cette lourdeur de plomb qui devait peser sur la poitrine et le cœur des navigateurs découragés. Mais il est un morceau d'instrumentation, une partie de la symphonie, qui, sans avoir la prétention de tromper l'œil, nous transporte dans un monde nouveau, frais et embaumé comme l'aurore. C'est la peinture de la terre nouvelle qui ouvre la quatrième partie. Cela est digne des maîtres, et peut s'entendre même après la *Symphonie pastorale* et l'ouverture de *Guillaume Tell* ; les oiseaux exotiques chantent, les fleurs les plus luxuriantes du nouveau monde déploient leur calice colossal, la rose de magnolia que Chactas déposa sur le sein glacé d'Atala il y a déjà si long-temps rouvre sa corolle flétrie. La *Danse des Sauvages* est, parmi les morceaux exécutés par l'orchestre seul, d'une énergie et d'une couleur étonnantes.

En ce qui concerne les chœurs, nous leur reprocherons une trop grande ressemblance avec ceux du *Désert* et de la monotonie dans les formes, par exemple le chœur barbaque avec un accompagnement où les basses reproduisent constamment le chant. Les Allemands n'auraient jamais fait ainsi,

et, en fait de chœurs, ils sont les maîtres des maîtres. Celui des *Génies de l'Océan* nous paraît une inspiration des plus heureuses, très poétique. Il y a surtout une bouffée sonore comme une brassée d'eau que jettent les divinités marines dans les grottes retentissantes des palais d'Amphitrite, à travers les perles et les coraux, qui nous donne envie d'imiter le pêcheur Glaucus. Nous ne pensions pas, après avoir entendu le chœur des Ondines de l'*Opéra*, trouver du plaisir à aucun autre chant des dieux de l'Océan. Celui des *Sauvages*, qui a eu constamment les honneurs du *bis*, est original et frappant, le rythme surtout, car le motif en lui-même est loin d'être aussi neuf et aussi distingué que celui du chœur des *Génies de l'Océan* ; mais il y a dans ce chant sauvage un accompagnement de la petite flûte sur un placage harmonique des voix chantant *pianissimo* qui enlève l'auditoire ; l'auditoire est pris d'une joie véritablement sauvage.

L'élément dramatique qui existe dans *Christophe Colomb*, et c'est là ce qui distingue cette œuvre du *Désert*, où il était nul, est évidemment moins bien traité que l'élément poétique, mélancolique et pittoresque. La scène de la *Révolte* est manquée, suivant nous ; elle n'a pas de clarté ; la clarté pour tant est un des mérites de M. Félicien David ; c'est même en partie ce qui constitue son originalité, ce qui le rend très français et très populaire. Le grand air de *Christophe Colomb* n'est point à mépriser, énergique, plein de noblesse qu'il est ; mais, voyez le malheur, il a été interprété de telle sorte que l'effet a été complètement perdu. Nous ne le jugeons tel qu'après avoir étudié la partition. Il en a été à peu près de même du duo de la première partie, qui est cependant touchant et suave. M. David a été bien malheureux avec ses chanteurs. La voix de M^{lle} Myoland seule, d'une fraîcheur juvénile, qui a du charme, a rendu convenablement la chanson du *Mousse* et le chant de la *Mère indienne*.

En résumé, le *Christophe Colomb* contient de nombreuses beautés, beautés d'un ordre élevé ; la quatrième partie est, à notre avis, incontestablement belle. Nous qui avons vaillamment défendu M. Félicien David lorsqu'il était de mode de l'écraser, nous nous montrons plus sévères aujourd'hui que le vent lui est redevenu favorable. Nous attendons de lui davantage. Nous attendons beaucoup de l'étude. Les maîtres italiens lui apprendront les secrets de la musique dramatique, les maîtres allemands les mystères de l'harmonie, la profondeur de la pensée. Donné comme l'est notre jeune compositeur français, connaissant déjà si à fond les ressources de l'instrumentation, il ne se laissera étourdir ni par le succès, ni par des critiques sottes, méchantes ou envieuses ; il étudiera, il méditera, il créera. Voilà bien des années de l'avenir, il faudrait être un grand magicien pour l'employer toujours à propos ! N'importe, nous l'avons dit.

ÉDOUARD DEGEORGE.

» d'octroi sur certains objets de consommation laissés jusqu'à ce jour en dehors du tarif. On y a vu un signe de détresse de nos finances; on a voulu y trouver un recours à des moyens extrêmes dont nous avons besoin pour boucler nos budgets. Rien de semblable ne nous a guidé. Nous avons été mu par une anomalie choquante, et qui résulte de la franchise accordée à des objets de luxe, tels que la volaille, le gibier et la marée, dont la consommation semble réservée à la classe riche, et cela en présence des droits mis sur des choses de première nécessité, telles que la viande et le vin.... En faisant ces propositions, nous ne nous sommes pas un seul instant préoccupé de la situation financière actuelle de la ville et du paiement de nos dettes, car, sous ce rapport, tout est assuré. »

Nous avons cru devoir, malgré leur longueur, reproduire ces citations. Mais nous avons hâte d'exprimer ce que tous vos lecteurs auront ressenti, comme nous, à l'énormité de ce langage d'un premier magistrat. Quoi! Monsieur, vous affirmez qu'il est faux que la ville succombe sous le poids de sa dette; vous prétendez en fournir la preuve par le paiement anticipé de sommes qui ne sont payables qu'en 1848; vous pourriez, dites-vous, achever sans difficulté, sans embarras, dans un délai rapproché, toutes les améliorations commencées; toutes les dettes seront payées à leur échéance avec les ressources ordinaires du budget; et vous ajoutez que le projet de taxes d'octroi est tout-à-fait indépendant de la situation financière de la ville!

Oh! cette fois, vous portez vous-même à vos taxes les plus rudes atteintes qu'elles aient encore subies! Quoi! Monsieur le premier adjoint, c'est sans nécessité urgente, sans besoin démontré, lorsque tout est, dites-vous, dans un équilibre parfait, lorsque vous acquittez sans aucune gêne une partie des dettes de l'avenir, c'est alors que vous avez osé présenter au conseil un projet d'impôts nouveaux, dépouillé de cette nécessité impérieuse, seule recommandation possible auprès des honnêtes gens!

Mais ce ne serait plus alors que l'œuvre d'un insensé, car vous nous obligez de nous rappeler que ce projet, écho de votre cerveau sans motif avouable, n'aboutissait à rien moins qu'à chasser de la ville une classe entière de commerçants, des rentiers, des négociants de tous genres, des chefs d'atelier, des consommateurs enfin de toutes les classes; que cette conception indigne était la ruine d'un grand nombre d'immeubles, de quartiers en masse, et que votre imagination, née fiscale, n'avait rien oublié de ce qui frappe surtout la classe pauvre, pour laquelle vous affectez une pitié tardive et hypocrite.

Vous osez, sans besoin démontré, monsieur, frapper d'un impôt l'huile du pauvre en oubliant la bougie du riche, l'huile d'olive, le poisson d'eau douce, les fruits secs, figues, pruneaux, le café, le sucre, les lapins, la volaille commune, les coqs, dindes, oies, etc. Vous dites avec assurance que vous songiez au pauvre en travaillant à de semblables entreprises contre la vie humaine! Et le charbon, c'est encore pour l'intérêt du pauvre que vous agissiez, n'est-il pas vrai? Il y a des gens bien informés qui croient que l'émigration en masse des marchands de charbons aurait tout à la fois appauvri les propriétaires de terrains situés à Perrache, où la ville en a de considérables, et enrichi les heureux spéculateurs que vous connaissez sans doute, qui en possèdent sur la rive gauche du Rhône, et qui auraient recueilli, grâce à vos soins, les fugitifs d'une ville inhospitalière.

Croyez-le bien, monsieur le premier adjoint, ces paroles sévères ne sont que l'écho affaibli des vives susceptibilités, des colères même qu'a provoquées votre misérable projet.

Vous vous êtes figuré, en n'appelant les regards du public que sur le lambeau qui reste de votre œuvre, faire accepter cette assertion hardie; c'est que vous avez simplement voulu faire disparaître une choquante anomalie, entre les objets imposables. On n'oublie pas si vite des intentions primitives, venant de vous surtout qui avez fait vos preuves.

Avant de passer au rapport de M. de Marnas, nous reviendrons sur nos pas, et nous nous arrêterons sur une phrase du rapport de M. Reyre:

« Chacun de nous, Messieurs, pendant la douloureuse crise dont nous sortons à peine, a pu apprécier le dévouement et le zèle éclairé dont MM. les membres du bureau de bienfaisance ont fait preuve dans l'accomplissement de la noble et généreuse mission qui leur est confiée. Je saisis cette occasion pour leur rendre un solennel hommage, et les remercie, au nom de la cité, et par anticipation en quelque sorte, de leur infatigable concours et de tout le bien qu'ils ont fait. »

C'est fort bien dit, assurément; tout le monde s'associera à cet éloge vivement senti de la conduite des membres du bureau de bienfaisance pendant la crise des subsistances qui dure encore. Beaucoup de bien a été accompli par la bienfaisance publique, sans doute, mais beaucoup de bien a été obtenu par la bienfaisance privée; c'est ce qu'aurait pu également rappeler M. le premier adjoint sans crainte d'être démenti.

Est-ce donc que M. le premier adjoint aurait été retenu par cette réflexion, que la bienfaisance privée ne se serait point exercée avec autant de dévouement que la bienfaisance publique? Est-ce qu'il aurait eu présente à la pensée cette demande, non suivie d'effet, d'un intéressé d'une compagnie de bateaux à vapeur qui, en apprenant les magnifiques résultats constatés par l'inventaire de la société, avait la généreuse idée de faire voter par la compagnie 20,000 f. afin de venir en aide aux classes laborieuses par des distributions de bons de pain? M. le premier adjoint ne connaîtrait-il pas particulièrement celui des co-associés, haut fonctionnaire de la ville, qui s'est élevé fortement contre toute largesse de cette nature, et qui a employé son éloquence et l'autorité de sa position à faire rejeter une proposition qui honorait son auteur comme elle eût honoré une compagnie richement traitée par la fortune, au milieu du manque général des subsistances, et à cause de ce manque même?

Si le public a reconnu le fonctionnaire en question, il comprendra pourquoi M. Reyre, en cette occasion, n'a pas songé à glorifier la bienfaisance privée.

Agréez, etc.

UN CONTRIBUABLE.
(La suite à demain.)

On nous assure que des visites ont été faites par MM. les adjoints aux membres du conseil municipal, qui paraissent peu disposés à voter les taxes nouvelles. Nous pensons que cette démarche inusitée n'ébranlerait pas les résolutions prises antérieurement. On prétend aussi qu'on se propose de passer au vote des taxes nouvelles dans la séance de demain. Nous ne pouvons croire à une pareille audace. Jamais mesure plus grave, plus importante, n'a été soumise à notre conseil, et on ne consacrerait à son examen que quelques heures! C'est à n'y pas croire. Il faudrait pour cela, d'ailleurs, que les conseillers opposants abandonnassent eux-mêmes la partie. Cette affaire contient en elle une question de sécurité publique, et l'escamotage serait ici de fort triste présage. Il importe avant tout et surtout que la discussion soit sérieuse, et que chaque point en litige soit complètement débattu.

La pétition sur les taxes d'octroi, que nous avons annoncée dans un de nos derniers numéros, est déjà couverte de plusieurs milliers de signatures. Elle sera présentée demain au conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Séance du 8 juillet.

Présents: MM. Barrillon, Bergier, Brossette, Darnès, Faure-Pélet, Donnet, Descours, Tourret, Bouillier, Guinet, Menoux, Dervieu, Dolbeau, Falconnet, Nepple, Bodin, Bonnet, Bouvard, Guinet, de Marnas, Capelin, Arnaud, Riboud, Laforest, Ricard, P.-P. Martin, de Lacroix-Laval, Henri Seriziat, secrétaire.

Traité entre l'administration des hospices et les sieurs Poncet et Savoye. — Action intentée contre la ville par le sieur Michel. — Contestation avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne pour l'exécution du traité d'échange du 23 décembre 1844. — Budget supplémentaire de 1847. — Aliénation par les hospices d'une masse de terrain située aux Brotteaux, cours Morand. — Rapport de la commission chargée de l'examen des propositions de taxes.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil les excuses de M. Boullée, qui, obligé d'accompagner sa famille aux bains de mer, n'assistera pas à quelques unes des séances du conseil. Il excuse aussi M. de Yauxonne, retenu chez lui par une légère indisposition.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil un traité passé entre l'administration des hospices et les sieurs Poncet et Savoye, pour régler le mode de paiement de l'indemnité accordée à l'administration charitable pour expropriation de la maison dite Raynon, située rues Mercière et Ferrandière, et qui est nécessaire à l'établissement de la rue Centrale. Cette indemnité a été fixée par le jury à la somme de 550,000 f., et, d'après la loi du 5 mai 1841 sur l'expropriation, cette somme était exigible avant la prise de possession de l'immeuble exproprié. Mais les entrepreneurs, qui ont besoin de toutes leurs ressources pour mener à bonne fin la grande entreprise dont ils se sont chargés, ont demandé à l'administration des hospices des délais pour s'acquitter envers elle. Cette dernière a pensé que rien ne s'opposait à ce qu'il fût accordé aux acquéreurs de l'immeuble Raynon les termes qu'ils réclamaient, parce que d'abord les hospices seraient toujours à l'abri de toutes chances par leur privilège de vendeurs, et qu'ensuite les intérêts stipulés équivalaient au produit des capitaux placés en rentes sur l'Etat.

Le traité qui est intervenu consacre ces dispositions en stipulant qu'une somme de 60,000 f. est transportée, par privilège, aux hospices, sur l'annuité que la ville aura à payer pour l'ouverture de la rue Centrale, dans le courant de 1852, avec intérêt de 4 1/2 0/0, et que le solde de 290,000 f. sera payé dans huit années, à compter du 1^{er} juillet prochain, avec intérêt de 4 0/0 pendant les deux premières années, et à 4 1/2 pour les six dernières.

Le conseil donne immédiatement un avis favorable.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'une demande en indemnité formée contre la ville par le sieur Michel, propriétaire, rue des Prêtres, 22. Cette demande est basée sur le refus qui aurait été fait, ainsi que cela se pratique toujours en pareil cas, de lui indiquer officiellement le nivellement qu'il doit suivre pour la reconstruction de sa maison. Nous n'avons pas un plan complet de nivellement pour la ville de Lyon, les plans d'alignement adoptés par le conseil n'indiquant, jusqu'à ce jour, aucun nivellement, et il est, par conséquent, impossible à l'administration, lorsqu'elle délivre des permissions d'alignement, de mentionner le nivellement d'une manière absolue, en l'absence de documents précis arrêtés par le conseil. Mais, pour satisfaire, autant que possible, aux intérêts des propriétaires, et les mettre à l'abri des changements qui peuvent être apportés aux voies publiques, les agents de la voirie indiquent toujours officiellement, et sur le terrain, le nivellement qu'il est convenable d'adopter.

C'est ce qui a été fait pour la maison de M. Michel, située rue des Prêtres, derrière un groupe de maisons qui doivent être démolies pour agrandir le quai Fulchiron et le port Sablet. Le nivellement aurait dû être donné, à la rigueur, par l'administration des ponts et chaussées, puisque, dans un temps plus ou moins rapproché, cet immeuble se trouverait situé sur le domaine de la grande voirie. Toutefois, comme elle fait encore en ce moment partie de la rue des Prêtres, l'architecte-adjoint de la mairie a été chargé de suivre envers le sieur Michel la marche adoptée jusqu'à ce jour par l'administration, et de lui donner officiellement le nivellement qu'il réclamait. Cet architecte s'est entendu à ce sujet avec les ingénieurs des ponts et chaussées pour coordonner les hauteurs du quai Fulchiron avec celles de la rue des Prêtres; il a indiqué avec le plus grand soin le niveau qu'il croyait le plus convenable de suivre, et il n'y a eu à cet égard ni retard ni négligence. Mais une indication verbale et évasive ne suffit pas au sieur Michel; il veut obtenir officiellement et par écrit des hauteurs de niveau sur lesquelles il pourrait, tôt ou tard, baser des demandes en indemnité, si quelque changement de hauteur imprévu était apporté au quai Fulchiron.

Sur le refus qui lui a été fait, il demande l'autorisation d'intenter une action à la ville à l'effet de la faire condamner à une indemnité de 5,000 f. pour le préjudice qui lui aurait été causé jusqu'à ce jour, plus une somme indéterminée pour le cas où le retard dont il se plaint se prolongerait.

Il est évident que le maire ne peut donner officiellement des niveaux qui n'existent pas sur nos plans d'alignement, qu'il ne lui appartient pas de suppléer en ce point à la lacune que ces plans présentent, et qu'il est impossible qu'ils ne présentent pas, d'après la nature même de notre ville. Sous ce rapport, l'action intentée par le sieur Michel ne saurait être sérieuse. Dans tous les cas, elle est mal dirigée. Les tribunaux civils n'ont pas à connaître du refus fait par un maire d'indiquer par écrit à un propriétaire le niveau qu'il doit suivre pour la construction de sa maison. Il ne peut pas même y avoir là matière à procès devant l'autorité administrative, parce que, comme pour les questions d'alignement, à défaut du maire et sur son refus, le préfet peut statuer.

Le conseil autorise immédiatement M. le maire à repousser l'action intentée par le sieur Michel par toutes les voies de droit.

M. DERVIEU, à cette occasion, demande s'il n'y aurait pas convenance à ce que la ville s'occupât, sans délai, d'un plan de nivellement pour éviter les contestations semblables à celle dont il vient d'être parlé, et pour garantir les propriétaires des pertes que peuvent leur occasionner les changements introduits dans la voie publique.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce travail présente les plus grandes difficultés, et que sa confection pourrait d'ailleurs singulièrement augmenter le nombre des difficultés auxquelles la ville est exposée dès qu'elle veut se livrer à la moindre amélioration sur la voie publique.

MM. ARNAUD et FALCONNET parlent dans le même sens.

M. BARRILLON fait remarquer que l'établissement des égouts, dont la ville va prochainement s'occuper, amènera le nivellement qu'on désire, ou du moins le rendra plus facile, mais qu'il serait tout-à-fait inopportun de s'en occuper avant cette grande amélioration.

MM. DERVIEU, MENOUX, HENRI SERIZIAT prennent successivement la parole, et donnent quelques nouvelles explications sur cet incident, qui n'a d'ailleurs pas de suite.

M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport étendu sur une contestation qui s'élève entre la ville et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne sur l'exécution du traité passé le 23 décembre 1844, entre la ville et ladite compagnie, pour l'échange de divers terrains situés dans la presqu'île Perrache. A la forme de ce traité, qui a été approuvé par l'autorité supérieure en décembre 1846, la compagnie doit payer à la ville une somme de 127,780 f., sauf rectification du mètre lors de la prise de possession. La compagnie formule deux réclamations qui tendraient à diminuer ce chiffre et qui ont paru à M. le maire n'être nullement fondées. Plusieurs conférences ont eu lieu sans qu'il ait été possible de s'entendre, et la seule voie qui reste à l'administration, c'est de recourir aux tribunaux pour forcer la compagnie à tenir ses engagements et à exécuter dans toutes ses parties le traité d'échange. M. le maire termine en demandant l'autorisation de poursuivre la compagnie par toutes les voies de droit.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission du contentieux.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs,

» J'ai eu l'honneur, dans votre dernière séance, de soumettre à votre

examen le compte final de 1846; je viens aujourd'hui vous présenter le budget supplémentaire de 1847, qui en forme le complément.

» Il se résume:

» En recettes, y compris l'excédant des recettes du budget principal, 564,441 fr. 56 c. 1,871,551 f. 48 c.
» En dépenses. 1,815,561 f. 75 c.

» Excédant de recettes. 58,989 75

» Les recettes comprennent:

» 1^o Le reliquat du compte final de 1846, s'élevant, ainsi que vous l'avez vu, à 5,172 f. 22 c.

» 2^o Les recettes à recouvrer du même exercice, et qui s'élèvent, suivant l'état arrêté le 31 mars dernier, jour de la clôture, à la somme de 672,401 52

» La majeure partie de cette somme est en ce moment entrée dans la caisse de la ville.

» 3^o Les recettes nouvelles, parmi lesquelles figure le supplément d'emprunt voté par délibération du conseil municipal du 29 avril dernier, et qui montent à 620,446 85

» Total des recettes. 1,507,110 12

» Je n'ai pas d'observations particulières à vous présenter sur ces divers articles de recettes; les explications de détail qui peuvent être nécessaires au conseil sont consignées, comme d'habitude, dans un cahier de notes joint au dossier.

» Les dépenses comprennent:

» 1^o Les restes à payer de 1846, réglés, à la clôture de cet exercice, suivant l'état annexé au budget. Ces recettes s'appliquent à des dépenses faites pendant le courant de l'année dernière, pour lesquelles des acomptes ont été payés, mais dont le règlement n'a pu être fait avant la fin du mois de mars; c'est ce qui a lieu forcément pour un assez grand nombre d'articles, et surtout pour les travaux à frais communs entre l'Etat et la ville. Ces restes s'élèvent à 902,519 f. 95 c.

» Ils figurent au budget à partir du n^o 1 jusqu'au n^o 37 inclusivement.

» 2^o Les crédits ou portions de crédits annulés en 1846, et que je reproduis en 1847, pour faire face à des dépenses et à des travaux qui doivent être liquidés ou continués après la clôture de l'exercice de 1846.

» Parmi ces articles, au nombre de 10, insérés au budget du n^o 38 au n^o 47, vous remarquerez pour:

» Constructions d'aqueducs sur le quai du Rhône, une somme de 6,829 f. 25 c.;

» Travaux au cimetière de Loyasse, 1,553 f. 15 c.;

» Subvention pour l'érection de la statue de Cléberger, 8,500 f.;

» Solde de secours à l'église Saint-Bonaventure, 2,150 f.;

» Frais de transport, de placement et de restauration au Palais-des-Arts de pierres tumulaires antiques, 2,258 f. 86 c.

» 3^o Les crédits nouveaux, appliqués, soit à des dépenses arriérées ou résultant d'engagements antérieurs, soit à des dépenses reconnues urgentes, s'élèvent à la somme de 790,589 04

» Total de la dépense. 1,815,561 f. 75 c.

» De brèves explications sur quelques-uns des articles compris dans cette dernière section me semblent nécessaires.

» Sous le n^o 66 figure une somme de 400,000 fr. comme premier acompte à payer à MM. Poncet et Savoye pour l'ouverture de la rue Centrale. En exécution du traité passé entre la ville et ces entrepreneurs, cette somme devra être payée aussitôt que la rue Centrale aura été ouverte depuis la rue Tupin jusqu'à la rue Ferrandière. Ces messieurs m'ont fait connaître que cette partie du contrat serait exécutée très prochainement. La ville, doit par conséquent, dès à présent, et d'avance en quelque sorte, se mettre en mesure et ouvrir le crédit nécessaire pour cet objet.

» Sous le n^o 68 est porté un crédit de 414,149 fr. 52 c. pour distribution de bons de pain à prix réduit à la classe ouvrière. Cette dépense est faite en conformité de vos précédentes délibérations.

» J'aurai l'honneur de vous rendre, très prochainement, compte de l'emploi détaillé de cette somme, du nombre de bons distribués, du nombre d'individus secourus, etc. J'ai demandé à cet égard des renseignements à MM. les présidents des comités de bienfaisance, et aussitôt qu'ils me seront parvenus, je m'empresserai de vous présenter un rapport spécial.

» Chacun de nous, messieurs, pendant la douloureuse crise dont nous sortons à peine, a pu apprécier le dévouement et le zèle éclairé dont MM. les membres du bureau de bienfaisance ont fait preuve dans l'accomplissement de la noble et généreuse mission qui leur est confiée. Je saisis cette occasion pour leur rendre un solennel hommage et les remercie, au nom de la cité, et par anticipation en quelque sorte, de leur infatigable concours et de tout le bien qu'ils ont fait. En exprimant ces sentiments, je crois, messieurs, être simplement l'interprète du conseil municipal tout entier.

» Une somme de 51,558 fr. figure sous le n^o 58, comme complément de sommes à payer pour acquisitions de maisons dans divers quartiers de la ville. Les crédits ouverts au budget principal pour acquisitions s'élèvent à 1,026,908 f. 12 c. L'excédant de dépenses pour lequel je demande le crédit dont il s'agit provient:

» 1^o D'intérêts qui n'ont pu être exactement calculés, à cause de l'incertitude de l'époque du remboursement des capitaux, par suite des formalités de purge d'hypothèques, etc.;

» 2^o D'indemnités accordées à quelques locataires pour dépossession;

» 3^o D'une somme de 15,100 f. à échéance en 1848 seulement, mais que je crois convenable de payer par anticipation au sieur Mallet, afin d'obtenir la main-léevée et la radiation de l'inscription d'office qui grève des portions de terrain situées rue de Constantine, qu'occupait la maison du sieur Mallet, et que la ville a revendues à MM. Dugas et de Montherot. Ces derniers ne pensent payer la ville qu'après l'accomplissement de cette formalité; il y a donc utilité à solder par anticipation le sieur Mallet.

» Les crédits qui figurent sous les numéros 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65, et qui s'élèvent ensemble à 70,566 fr., se composent, savoir:

» 4,000 fr. pour allocation au Jockey-Club (courses de chevaux);

» 5,566 fr. pour l'achèvement de la statue de Cléberger;

» 4,000 fr. pour l'établissement d'un cadran lumineux au temple des protestants;

» 4,000 fr. pour l'acquisition du musée historique de M. Rozas;

» 15,000 fr. pour remblais divers;

» 50,000 fr., premier fonds pour la construction de l'église de Sainte-Blandine;

» 10,000 fr. pour divers travaux aux promenades publiques et aux aqueducs de la ville.

» Ces crédits portés au budget principal de 1847 ont été ajournés par M. le ministre de l'intérieur jusqu'au vote législatif de l'emprunt demandé par la ville; je les reproduis sans observations nouvelles. Les motifs qui ont déterminé le vote de ces allocations l'année dernière au budget de 1847, motifs qui ont été développés dans le cahier des notes et dans le rapport présentés à l'appui de ce même budget, subsistent dans toute leur force; les reproduire de nouveau serait, je crois, complètement inutile.

» A l'art. 72 figure un crédit de 4,000 fr. pour la construction d'un égout dans la rue des Estrées. Ce travail est indispensable pour éviter l'accumulation des eaux dans cette partie de la voie publique qui touche au Palais-de-Justice. Dans l'état où étaient les choses, par une pluie même ordinaire, ce point de la ville était presque impraticable. Je considère donc cette dépense comme ayant un caractère d'urgence, et cela m'a paru si évident que j'ai fait exécuter le travail suivant une adjudication provisoirement imputable sur un des crédits ouverts au budget principal.

» L'adjudication du nettoiement de la ville, divisé comme d'habitude en quatre sections, a été récemment renouvelée. Une légère diminution a été obtenue pour la division de l'ouest et pour la division du centre. Les parties du nord et du midi ont, au contraire, subi une augmentation en raison de l'extension un peu plus considérable qu'il a fallu donner à ces deux derniers services. Le supplément de dépenses qu'entraînerait le nettoiement pour les six derniers mois de l'année est de 2,050 fr. que je porte sous le n^o 75.

» Les cessions de terrain à la voie publique, en exécution des plans d'alignement, prennent chaque année un plus grand développement; il n'est

sanrait être autrement, puisque partout, par les alignements arrêtés, les voies publiques sont considérablement élargies. Jusqu'à ces derniers temps, les crédits portés aux budgets ne dépassaient pas 50 à 40,000 f.; à l'avenir, et nous devons nous en féliciter dans l'intérêt de la viabilité et de la sûreté publiques, ce crédit devra de beaucoup être augmenté. Pour 1846, le supplément qui nous est nécessaire s'élève à 72,642 f., dont le détail est consigné au cahier des notes. Je vous propose le vote de ce dernier chiffre, compris au budget supplémentaire sous le n° 56.

Lors de sa dernière visite des écoles communales gratuites des frères et des sœurs, le comité local m'a signalé une amélioration essentielle à apporter dans le mobilier de ces mêmes écoles. Les enfants en bas âge des deux sexes, c'est-à-dire ceux des dernières classes, auxquels on enseigne les premiers principes de lecture, sont presque constamment assis, pendant les leçons, sur des bancs qui n'ont ni dossiers ni accoudoirs; il en résulte pour eux, et à la longue, un état de gêne extrême que leur faiblesse rend plus pénible encore. Le comité local a demandé avec instance que ces bancs fussent garnis de dossiers avec des accoudoirs aux extrémités, et comme la majeure partie de ce matériel ne pourrait que bien difficilement supporter cette addition, à cause de l'état de vétusté où il se trouve, je me suis empressé de faire droit à cette réclamation, qui me paraît pleinement justifiée; je pense qu'elle sera également accueillie par vous. Je vous propose d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 5,500 f. sous le n° 75.

Vous m'avez autorisé, Messieurs, à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique de la maison Juvéneton, située quai Fulchiron, maison qui doit être démolie pour l'agrandissement du port Sablet, suivant le plan d'alignement régulièrement approuvé. L'expropriation a eu lieu; une indemnité de 45,000 f. a été accordée au sieur Juvéneton pour un immeuble dont le revenu cadastral était de 1,640 f.; les offres faites par la ville étaient de 50,000 f., la demande du propriétaire était de 78,998 f. 76 c. L'expédition du jugement, que j'ai demandée il y a déjà assez longtemps, ne m'est pas encore parvenue; aussitôt qu'elle m'aura été transmise, je m'occuperai de la démolition, car il n'est pas probable que le sieur Juvéneton veuille se pourvoir contre la décision du jury. Je porte pour cet objet, au budget supplémentaire, sous le n° 57, une somme de 45,000 f., montant de l'indemnité, plus un chiffre éventuel de 600 f. pour faire face aux frais que peut avoir occasionnés la poursuite en expropriation.

Sur cette indemnité de 45,000 f., vous recevrez en déduction celle de 10,000 f. que M. Blanchon, propriétaire limitrophe intéressé à la démolition de la maison Juvéneton, s'est engagé à payer, à la ville suivant un traité que vous avez approuvé.

L'administration des ponts et chaussées aura, de son côté, à nous tenir compte du prix du terrain qui sera cédé à la grande voirie pour l'élargissement du quai, en sorte que les sacrifices particuliers que la ville s'impose pour cette amélioration seront en définitive de beaucoup diminués.

J'ai porté, sous le n° 77, une somme de 1,200 f. pour couvrir la dépense qu'exigera la suppression des ciels-ouverts du grand passage du Grenier-à-Sel.

Dans le rapport spécial que je vous ai présenté à ce sujet dans votre dernière séance, cette dépense était évaluée à 7,800 f., parce qu'on aurait employé, pour couvrir les ouvertures dont il s'agit, des cadres en fer vitrés. Depuis lors, une visite que j'ai faite au Grenier-à-Sel même, avec la commission des intérêts publics, nous a fait connaître que le but proposé pourrait être atteint en employant simplement des tuiles creuses, ce qui permettrait de réduire le crédit à 1,200 f., montant du nouveau devis dressé par l'architecte. Je dois, toutefois, dire que les intéressés persistent à demander une fermeture vitrée, et semblent préférer l'état actuel à une couverture que ne laisserait pas arriver la lumière par les combles. Je maintiens provisoirement un crédit de 1,200 f.

Vous avez, Messieurs, alloué, depuis deux ou trois ans, un secours, d'abord de 500 f., ensuite de 1,000 f., au dispensaire spécial de la ville de Lyon; je viens vous demander, Messieurs, d'augmenter pour 1847 le sacrifice imposé à la caisse communale, et de voter un secours extraordinaire de 2,000 f. pour venir en aide à cette institution, dont, sans ce secours, l'existence serait compromise. Les administrateurs, dans une lettre jointe au dossier, appellent la sollicitude du conseil sur cette œuvre, qui a produit beaucoup de bien depuis sa création. Il résulte de cette lettre que plus de 4,000 malades sont annuellement traités, et que la dépense, pour chaque malade, ne dépasse pas 2 f. 27 c. Il est vrai de dire que les hospices ont donné au dispensaire des secours assez importants en médicaments, ce qui a diminué considérablement les dépenses directes à la charge de l'œuvre. Bien que les allocations votées pour divers établissements de bienfaisance et de charité occupent une large part dans nos budgets, je pense, Messieurs, que nous ne devons pas reculer devant un sacrifice nouveau qui a pour but d'atténuer les effets d'une maladie grave, surtout à cause de son caractère contagieux.

Je termine ici, Messieurs, les quelques observations particulières que j'avais à présenter sur quelques uns des crédits proposés. Je renvoie au cahier des notes pour les observations de détail.

Il résulte de ce qui précède que les recettes totales arrivent à. 1,507,110 f. 12 c. et les dépenses à. 1,815,561 75

D'où il résulte un excédant de dépenses de. 508,451 61

L'excédant de recettes du budget principal étant de. 564,441 56

Reste pour boni réel. 55,989 75

Il faut y ajouter celui que procurera à la caisse municipale le dernier traité passé avec le directeur de nos théâtres, et qui est de. 58,194 45

La réduction de 10 0/0, attribuée au trésor sur une somme de 110,000 f. à prendre sur les produits de l'octroi pour faire face aux bons de pain, réduction admise par le ministre. 11,000 »

Total. 405,184 18

A ce chiffre viendront encore s'ajouter les économies faites chaque année sur quelques uns des nombreux crédits du budget; elles élèveront certainement au-delà de 150,000 f. l'excédant qui viendra accroître les ressources de l'exercice de 1848.

J'ai eu l'honneur, messieurs, dans mon exposé des motifs à l'appui du supplément d'emprunt de 600,000 fr., de vous dire qu'il était sage et prudent, dans un temps de crise comme celui où nous nous trouvons alors, de se ménager une réserve pour les derniers mois de l'année, dans le cas où les circonstances exigeraient encore de votre part le vote d'une allocation nouvelle et extraordinaire pour secours aux classes pauvres. Cette réserve, selon mes prévisions, figurera au budget; mais tout, heureusement, fait espérer qu'il ne sera plus nécessaire de la consacrer à cet usage, et qu'elle pourra être employée, concurremment avec les ressources du budget de 1848, aux divers besoins du service ou au dégrèvement de la dette communale. Ce boni et l'excédant que présentent annuellement les recettes ordinaires sur les dépenses de même nature nous permettront de subvenir, à quelque chose près, à l'acquittement de la portion de la dette de la ville exigible en 1848, année qui, cependant, vous le savez, est extrêmement chargée. La somme à payer s'élèvera environ, en capital et intérêts, à 1,400,000 fr., y compris 100,000 fr. pour l'ouverture de la rue Centrale et l'intérêt du nouvel emprunt. Quant au supplément nécessaire soit pour cet objet, soit pour faire face aux autres dépenses extraordinaires qui viennent chaque année prendre place au budget, nous le trouverons dans le produit des terrains de la boucherie des Terreaux, dont la vente aura certainement lieu à un bon prix dans le courant de l'année prochaine. Ce qui a fait jusqu'à ce jour obstacle à cette aliénation, c'est l'impossibilité de bâtir sur la partie nord du périmètre. Cet obstacle aura disparu par la démolition des maisons dont le sol doit servir au prolongement de la rue d'Algerie. Ainsi, messieurs, vous le voyez, au moyen de cette vente l'exercice 1848 sera assuré, mais de plus il restera une somme suffisante disponible pour venir en aide aux exercices 1849 et 1850. Or, à partir de 1851, vous le savez, les sommes annuelles à rembourser pour l'extinction de la dette décroissent de manière à ce que les budgets de la ville puissent être établis avec les propres ressources de la commune.

A propos de la dette de la ville, qu'il me soit permis de le dire, messieurs, d'étranges choses ont été publiées depuis quelque temps en dehors de cette enceinte. L'administration ne redoute pas la publicité, elle l'a constamment appelée, au contraire, depuis qu'elle a été chargée de gérer les intérêts communaux. Par ses soins, et pour la première fois, je crois, un ta-

bleau complet de notre situation financière vous a été présenté. Ce tableau embrasse tout : dette ancienne, dette récente, dette à la charge de l'avenir. rien n'a été omis; et, vous associant à notre pensée, vous avez voulu, par l'impression, porter ces documents à la connaissance de nos concitoyens appelés à juger si le mandat donné à chacun de nous a été rempli aussi bien qu'il pouvait l'être. Une partie de la presse locale s'est chargée du commentaire, je ne m'en plains pas; seulement, dans l'intérêt de la vérité, j'aurais désiré qu'un esprit moins prévenu, plus dégagé d'idées préconçues, eût présidé aux discussions interminables dont cette situation financière a été l'objet. Mais les faits, heureusement, parlent plus haut que les raisonnements, et toutes les assertions tendant à présenter la ville de Lyon comme succombant sous le poids de sa dette ne parviendront pas, en présence des chiffres, à altérer le crédit dont elle jouit. (La suite à un prochain numéro.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 juillet.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

La réduction proposée par M. Mortimer-Ternaux est rejetée, et le chapitre 3 adopté.

« Chap. 4. — Constructions pour le service de l'artillerie, 650,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 5. — Constructions aux établissements des poudres et salpêtres. » — Pour mémoire.

« Chap. 6. — Armement des fortifications de Paris, 1,150,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 7. — Travaux des fortifications du Havre, 800,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 8. — Travaux extraordinaires de fortifications, 1,600,000 fr. » — Adopté.

La chambre revient au ministère des finances.

« Chap. 25. — Cour des comptes. — Personnel, 1,192,400 fr. » — Adopté.

« Chap. 26. — Matériel et dépenses diverses, 70,495 fr. » — Adopté.

« Chap. 27. — Administration centrale des finances. — Personnel, 5,755,600 francs. » — Adopté.

« Chap. 28. — Matériel, 622,100 fr. » — Adopté.

« Chap. 29. — Dépenses diverses, 516,441 fr. » — Adopté.

« Chap. 30. — Monnaies et médailles. — Service des établissements monétaires. — Personnel, 150,400 fr. » — Adopté.

« Chap. 31. — Matériel, 78,100 fr. » — Adopté.

« Chap. 32. — Frais de trésorerie, 5,430,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 33. — Dépenses diverses, 5 100 fr. » — Adopté.

« Chap. 34. — Traitements et frais de service des receveurs-général, 5,081,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 35. — Traitements et frais de service des payeurs, 1,060,000 fr. » — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 12 juillet 1847.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède, par la voie du sort, au renouvellement des bureaux.

La chambre vote sans discussion plusieurs projets de loi d'intérêt local relatifs aux départements de l'Orne, de la Charente, de la Manche, du Lot, et aux villes d'Évreux et de Saumur.

M. LE PRÉSIDENT : Je m'acquiesce d'une mission douloureuse en annonçant à la chambre la mort de l'un de ses honorables membres, M. le lieutenant-général Schneider, ancien ministre de la guerre, auquel son caractère honorable et distingué avait concilié l'estime et l'affection de la chambre.

M. le président donne lecture d'une lettre du gendre de M. le général Schneider, qui lui fait connaître cette triste nouvelle, et lui annonce que les obsèques auront lieu mardi prochain. Il tire ensuite la députation qui sera chargée d'y représenter la chambre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget. (Ministère des finances.)

M. D'ARAGON, BLIN DE BOURDON, DE BEAUMONT (Somme) présentent des observations sur la conservation du cadastre. Il leur paraît utile qu'un projet de loi destiné à l'assurer soit prochainement présenté.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : La question est à l'étude, et j'espère que la chambre pourra en être saisie dans la session prochaine.

M. ETIENNE pense que l'on pourrait réunir les deux administrations du cadastre et de l'enregistrement, et les directions des hypothèques et des contributions directes. On pourrait faire de ces quatre directions une direction principale.

La séance continue.

Cour des Pairs.

Fin de l'audience du 10 juillet 1847.

AFFAIRE CUBIÈRES, TESTE, PARMENTIER ET PELLAPRA. Esroquerie, corruption, etc.

L'audience, qui avait été suspendue, est reprise.

M. le chancelier : Je crois devoir résumer, pour ainsi dire, ce qui ressort du procès, et ce qui me paraît être d'une haute importance.

De nombreuses lettres ont été écrites pendant un long espace de temps, toutes ayant le même caractère, toutes dans le même but; elles ont été écrites par des hommes qui n'avaient, qui ne pouvaient avoir contre M. Teste aucun motif d'animosité. Il y a là quelque chose de grave, et j'engage tous les accusés à s'expliquer à ce sujet, s'ils le jugent convenable, car, s'il n'y a pas là la preuve de la corruption, il faudra y voir la preuve d'une escroquerie.

M. Cubières : J'ai indiqué quels étaient les sacrifices auxquels je m'étais résolu, et je ne savais pas que l'accusation dont il vient d'être question pût s'adresser à moi.

M. Delangle : Je demande à la cour la permission d'adresser une observation.

Quand s'est produite l'accusation d'escroquerie, il s'est opéré dans l'attitude du général Cubières un changement qu'on comprend; ses yeux se sont remplis de larmes. Eh bien! en présence des lettres qui ont été produites, comment le général peut-il persister dans les ménagements qu'il semble vouloir garder vis-à-vis d'un de ses coaccusés, et comment laisse-t-il toute la responsabilité à M. Pellapra?

Que la cour veuille bien réunir par la pensée toutes les lettres du général qui figurent au procès. Ces lettres sont écrites jour par jour à Parmentier, qui est à Lure, et qui attend des nouvelles. Tout à l'heure M. Teste disait avec beaucoup de raison que les faits consignés dans ces lettres constituaient une infâme spéculation, il n'a pas voulu prononcer un autre mot, mais on peut dire que ce serait la plus honteuse des escroqueries. Eh bien! prenez garde, général, que cette accusation d'escroquerie ne se reporte sur vous, et que vous ne puissiez éviter d'être regardé comme le complice de M. Pellapra.

Général, vous n'avez dit que la moitié de la vérité. Est-ce que la cour n'a pas été frappée de l'intention manifestée par M. Cubières de poursuivre celui dont il signale les exigences déhontées et qu'il désigne de manière à ce qu'il n'y ait pas moyen de s'y tromper? Donc, il est évident, général, que vous avez eu des rapports fréquents et directs avec M. Teste, et que vous devez savoir ce qu'avait fait M. Pellapra. Cette accusation, qui hier vous faisait bondir d'indignation, se reproduira; prenez garde alors de ne plus pouvoir l'écarter de votre tête.

M. Cubières : J'ai dit toute la vérité, et j'ai indiqué à quels sacrifices je m'étais personnellement résolu. M. Teste s'étonnait hier que je ne me fusse pas adressé à lui pour lui parler de mes réclamations. Je ne l'ai pas fait parce que les exigences contre lesquelles je m'élevais avaient passé par l'intermédiaire de M. Pellapra, et que j'ai cru pour mes réclamations devoir employer le même intermédiaire.

M. Delangle : Vous avez parlé dans vos lettres des exigences déhontées et de la rapacité de M. Teste, que nous savons maintenant être M. Teste. Eh bien! je vous demande si vous considérez, oui ou non, M. Pellapra comme ayant été capable de vous tromper pour consommer une escroquerie.

M. Cubières : Je ne dis pas que M. Pellapra ait voulu commettre une escroquerie; je me borne à exposer les faits, mais j'ai pour ne pas les ap-

précier les mêmes motifs que ceux qu'a invoqués M. Teste.

M. Delangle : Comment! il y aura un homme qui aura pu jeter une tache sur votre honneur, à vous qui avez manqué l'épée du commandement, et vous exposez au péril d'une accusation d'escroquerie, et c'est vis-à-vis de cet homme que vous ferez de la délicatesse et de la générosité! Croyez-m'en, général, c'est votre honneur qui vous commande de parler. Vous n'avez pas à combiner votre défense avec la défense d'un autre accusé. Vous avez déclaré, au commencement de la procédure, que personne n'était plus que vous intéressé à ce que la vérité se fit jour. N'hésitez donc pas, et parlez avec une entière franchise : la cour l'attend.

M. Cubières : J'ai dit la vérité.

M. Delangle : Je n'ai plus qu'un mot à dire. Considérez-vous M. Pellapra comme vous ayant trompé, comme un escroc? Nous attendons une réponse catégorique.

M. Cubières : Je ne crois pas que la question de M. le procureur-général soit celle qui doit être posée. La question est de savoir si M. Pellapra a consenti à s'associer aux sacrifices faits dans l'intérêt de l'affaire, ou s'il a cherché à me les faire supporter seul. Quant à moi, j'ai accepté les conditions que m'a faites M. Pellapra, parce que c'est moi qui l'avais fait entrer dans l'affaire.

M. le chancelier : Il s'agit de savoir si pendant dix-huit mois ou deux ans vous avez pu écrire dans la supposition d'une corruption sur laquelle vous auriez cependant conservé des doutes. Et puis, vous parlez d'une rémunération à accorder à M. Pellapra, et à quel titre? En reconnaissance, dites-vous, des services rendus par lui. Mais ces services n'étaient-ils pas la corruption? n'étaient-ils pas la remise des 100,000 f. à M. Teste? Ou vous avez cru à la corruption, ou vous n'y avez pas cru. Si vous y avez cru, dites-le; si vous n'y avez pas cru, comment pouvait-il être question d'une rémunération pour un mensonge? Je vous ferai remarquer d'ailleurs que votre situation, votre âge, tout se réunit pour empêcher d'admettre que vous ayez pu tomber dans une telle duperie.

M. Cubières : J'ai cru à la réalité de sacrifices faits par M. Pellapra, cela est évident; car, si je n'y avais pas cru, je n'aurais pas consenti à m'imposer à moi-même une partie de ces sacrifices.

M. Cousin adresse quelques mots à M. Despans-Cubières pour l'engager à dire enfin toute la vérité.

M. Despans-Cubières : Il est vrai que, dès le principe, je n'avais pas dit toute la vérité, parce que je ne voulais être le dénonciateur de personne. On veut qu'aujourd'hui j'aie au-delà de ce que j'ai dit. Je ne le ferai point; tout ce que je sais, je le sais par Pellapra, je le tiens de lui. En mon âme et conscience, je ne pourrais rien dire de plus que ce qui se trouve dans mes dernières lettres. M. Pellapra m'a dit qu'il avait donné 100,000 f. à M. Teste; je ne connais ce fait que par M. Pellapra, et je ne sais pas autre chose, parce que je n'ai pas assisté au règlement qui a pu avoir lieu entre M. Pellapra et M. Teste. (Sensation.)

M. le chancelier à M. Teste : Le général Cubières a écrit dans l'une de ses lettres, et il l'a répété à cette audience, qu'il savait que 100,000 f. vous avaient été remis par M. Pellapra, parce que celui-ci le lui avait dit. Expliquez-vous sur ce point. (Mouvement de curiosité.)

M. Teste : Le général Cubières n'a pas dit qu'il savait que j'eusse reçu 100,000 f.; il a seulement dit que Pellapra le lui avait dit. Quant au fait, il l'ignore; quant à la connaissance du fait, il la repousse, malgré les vives instances faites auprès de lui, malgré les moyens d'audience, connus et appréciés depuis longtemps, qui ont été exercés sur lui dans cette enceinte.

C'est une position difficile, celle qui est faite aux accusés. A moi l'on dit : Apportez la preuve de la non corruption, et cette preuve faite, comme il en résultera qu'il existe un délit d'escroquerie, on me dit : Apportez la preuve de l'escroquerie. Au général on dit aussi : Apportez les preuves que M. Pellapra s'est livré à une escroquerie à votre égard.

Cette position que l'on veut nous faire est difficile en face de l'absence de M. Pellapra. Absence fatale! Dès le premier moment que j'ai appris la disparition de M. Pellapra, j'ai prévu que cette absence serait interprétée d'une manière qui nous serait défavorable; qu'on ne manquerait pas de dire que nous ferions retomber toutes les charges sur M. Pellapra, en faisant ainsi de lui notre bouc émissaire. Non, telle ne sera pas notre conduite; mais la cour peut être convaincue que tout ce que je pourrais désirer, ce serait le débat contradictoire. Je voudrais voir ici, à mes côtés, l'accusé Pellapra; je voudrais pouvoir lui adresser les mêmes questions que j'adresse à M. Cubières. Mais on ne nous amènera pas à signer un acte d'accusation contre un absent pour un délit d'escroquerie. C'est à M. le procureur-général à rechercher ce délit et à en fournir les preuves. Je suis devant la cour avec la sécurité que m'inspire sa justice; je me suis séparé de tout ce qui pouvait attirer sur moi de nombreuses sympathies pour ne paraître ici que protégé par mon innocence.

M. Teste donne des explications sur les phases suivies par l'affaire de Gouhenans.

Le dossier n'est arrivé à Paris que le 28 avril. Tous les membres de la cour ont lu le rapport de M. Guenyeau, qui n'est pas un jeune homme, et il suffirait d'ailleurs de parcourir ce rapport pour comprendre qu'à raison des questions d'art qui y sont traitées, ce rapport, commencé dans les premiers jours de mai, ne pouvait être terminé avant l'époque où il était soumis au conseil.

Enfin, le rapport est déposé le 21; l'affaire est à l'ordre du jour du conseil des mines pour le 24 juin. Les fonds de la corruption sont faits depuis le 18, et, au lieu de se hâter, le ministre raie l'affaire de l'ordre du jour. Comme elle soulève des questions graves, comme c'est la première application de la loi de 1840, il la fait ajourner d'un mois.

Mais, dit l'accusation, c'était pour quelle n'arrivât au conseil que sous votre présidence, et le jour où elle arrive enfin vous présidez en effet ce conseil. C'était mon droit; je dirai plus, c'était mon habitude, et par une raison fort simple à dire : c'était un homme du barreau qu'on avait mis au ministère des travaux publics, et il éprouvait le besoin d'étudier les affaires de son département.

L'acte d'accusation dit que le ministre des travaux publics s'est montré partisan du grand périmètre. Je ne m'en souviens en aucune façon. Le périmètre de 15 kilomètres n'a été rejeté que par cinq voix contre quatre. Si le ministre eût voté, il n'y aurait pas eu de majorité. Je n'ai donc pas fait tout ce que je pouvais faire pour faire obtenir à la compagnie le périmètre qu'elle demandait.

On me reproche d'avoir présidé le conseil d'état dans les mêmes circonstances; mais j'ai bien souvent présidé le conseil d'état. Cela n'avait rien d'étonnant, surtout dans cette circonstance où il y avait un conflit entre deux ministères, conflit qui toutefois n'avait jamais rien eu de la violence dont on a parlé.

On a dit que l'affaire avait reçu une impulsion très vive. Les recommandations faites à cet égard ont été générales. J'ai là des circulaires qui l'établissent.

M. le chancelier : Il reste un point sur lequel M. Teste ne s'est pas expliqué. C'est la clause qui, dans la délibération du conseil des mines, réserve à la compagnie Parmentier le droit de se représenter en concurrence avec les demandes qui seraient formées plus tard pour la partie du périmètre qu'elle n'obtenait pas immédiatement. Cette clause est signalée par M. Pellapra aux associés de Gouhenans comme leur assurant gain de cause, et dans plusieurs pièces vous leur accordez la même portée.

M. Teste : Les compagnies concurrentes auraient pu être déboutées de toute demande, elles n'ont été qu'ajournées, et aucun droit de préférence n'a été réservé à la compagnie Parmentier. C'est en présence de ces faits, quand la compagnie n'a rien obtenu, que le général Cubières et M. Parmentier auraient consommé la corruption. Cela est inadmissible.

M. Delangle : Je voudrais interroger M. Teste sur quatre points. Ma première question serait sur la remise de l'affaire au mois de juin. M. Teste a dit, dans ses premières réponses, que l'affaire de Gouhenans ne présentait aucune difficulté. Quels graves motifs pouvait-il donc y avoir de l'ajourner, de la mûrir?

M. Teste : Il n'y avait aucune difficulté quant au droit de préséance; mais il y en avait de très sérieuses quant au périmètre et par suite de l'opposition des finances.

D. M. Teste connaît le billet par lequel M. Pellapra prétend que cette remise lui a été annoncée comme motivée par l'hostilité du rapport à l'égard de la compagnie. A-t-il écrit ce billet? — R. Je n'en sais rien; mais ce que je sais, c'est que ni le rapport, ni les conclusions du rapport, n'ont été changés dans l'intervalle que l'on prétend que je m'étais ménagé.

D. Avez-vous, oui ou non, écrit ce billet? — R. C'est montrer beaucoup d'exigence que de poser, après cinq ans, une telle question sur un billet qui ne m'est présenté qu'en substance.

D. Vous avez dit que vous étiez contraire au grand périmètre; vous avez exprimé le contraire dans votre lettre au ministre des finances. — R. J'ai dit dans cette lettre que les avantages qu'il semblait y avoir à unir ensemble l'exploitation du banc de sel et de la houille superposés auraient pu me faire adopter l'avis de la minorité du conseil des mines, si je n'avais vu moyen de ressaisir plus tard la question; mais les explications qui m'ont été données par les hommes de l'art m'ont éclairé à cet égard. J'ai changé d'avis; l'ordonnance de concession l'atteste.

D. Une dernière question. Je demande quel intérêt avait le ministre des travaux publics à ce que la concession fût faite d'une manière plutôt que de l'autre, et à engager une sorte de lutte avec le ministre des finances. — M. Teste répond que l'ardeur qu'il a apportée à soutenir son opinion venait de ce qu'il ne comprenait pas que le ministre des finances se refusât à une concession qui lui donnait un gage pour les condamnations encourues par la compagnie Parmentier. Grillet et Ce.

M. le chancelier: J'ai une dernière observation à faire à M. Cubières. Il a parlé dans ses lettres de 100,000 fr. qui auraient été remis par M. Pellapra à M. Teste; il faut qu'il ait une conviction bien profonde de la remise de cette somme, pour qu'il s'en soit exprimé comme il l'a fait, et pour qu'il ait consenti à remettre à M. Pellapra une partie de ces 100,000 fr. Je lui demande de déclarer en son âme et conscience s'il croit à la réalité de la remise des 100,000 fr., ou s'il entend accuser M. Pellapra d'escroquerie.

M. Cubières: J'ai déclaré que j'ai ajouté foi aux assertions de M. Pellapra quand il m'a déclaré qu'il avait promis, et quand il m'a dit qu'il avait donné les 100,000 fr.; c'est pour cela que je lui ai remis pour moi la somme qu'il m'a réclamée.

Je me suis renfermé en moi-même en entendant surgir l'appréhension d'escroquerie, contre laquelle se révolte tout ce que j'ai d'énergie ainsi que mes antécédents. Mais je n'ai pas reporté cette accusation d'escroquerie sur M. Pellapra, et je lui ai donné les 40,000 f. qu'il me réclamait, parce que je me croyais tenu à les lui donner.

L'audience est levée à cinq heures et trois quarts.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Audience du 12 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

L'audience est ouverte à midi et demi. M. Cauchy procède à l'appel nominal.

Les trois accusés entrent dans la salle et se placent comme à l'ordinaire. Dès notre entrée dans l'enceinte de la cour, nos yeux se sont portés sur les tables-bureaux disposés pour les accusés. Le nombre n'en a pas été augmenté, ce qui nous porte à croire que le bruit qui avait couru au Luxembourg et au Palais-Bourbon n'avait pas de fondement.

M. le président: Cubières, le 6 août 1842, M. Pellapra a écrit à Parmentier pour lui rendre des comptes, et il vous aurait envoyé le même jour une lettre semblable.

M. Cubières: Je ne m'en souviens pas.

M. le président: J'ai reçu ce matin de M^{me} Pellapra une lettre d'elle, concernant une lettre de son mari, à elle adressée, et diverses pièces. Il va en être donné lecture à la cour:

« Monsieur le chancelier,

« Au moment d'une fatale séparation, j'ai reçu de mon mari la lettre que je viens remettre dans vos mains.

« M. Pellapra s'est éloigné de Paris pour satisfaire aux besoins de sa santé, déjà fortement ébranlée, que pour conserver l'honorabilité de son caractère qui ne lui permettrait pas d'accepter le rôle de dénonciateur qui lui était réservé.

« Mes efforts ont été inutiles. On a interprété son absence avec une perfidie si grande que je dois faire connaître la vérité qui m'a été confiée; le jour en est venu pour moi. Vous comprenez toute son amertume.

« J'ai attendu le dernier moment; telle a été la volonté de mon mari...

« Signé EMILIE PELLAPRA.

» 12 juillet 1847.

Autre lettre; celle-ci est du 2 juillet 1847:

« Chère amie,

« Au moment de m'éloigner, je te fais remettre par une main sûre et dévouée des pièces qui suffiraient à établir que si j'ai pu être cruellement compromis dans l'affaire de Gouhenans, je n'ai rien fait qui soit de nature à faire rougir un honnête homme.

« Malgré certaines indiscretions, j'ai mieux aimé, pendant une longue et

pénible instruction, rester exposé à d'odieuses soupçons que de perdre celui qui a racheté par de si cruelles angoisses un instant de faiblesse. (Mouvement.)

» Mais il est aussi un point que je ne puis laisser entamer, c'est l'honneur de mon nom...

» ... Les papiers qui serviraient au besoin de preuves ne peuvent être mieux que dans tes mains.

» ... Sois donc juge du moment où il sera nécessaire de les produire.

» Dieu fasse que ce moment ne se présente jamais!

» Signé PELLAPRA.

M. de La Chauvinière présente une pièce à M. Cubières qui l'examine. M. le greffier se rend ensuite auprès de M. le chancelier, avec lequel il échange quelques mots.

M. le chancelier: M. le général Cubières déclare qu'il ne connaît point cette pièce.

Plusieurs membres: Quelle pièce?

M. de La Chauvinière donne lecture de cette 5^e pièce, qui ne porte ni date ni signature, et qui est un résumé des faits qui ont précédé la concession. Cette pièce, d'ailleurs, n'incrimine personne.

On représente ensuite à M. Teste divers billets. M. Teste, dont les mains sont tremblantes, feuillette ces billets, et déclare reconnaître son écriture.

M. de La Chauvinière lit ces billets qui donnent des rendez-vous à M. Pellapra sur un ton amical et avec ces formules: *« Cher ami, bonsoir, bonjour, tout à vous... »* Ces billets lui apprennent les démarches qu'il fait pour le succès de l'affaire, et l'un d'eux dit que le rapport sur la concession, contrairement à son opinion à lui, M. Teste, réduit la concession à six kilomètres.

M. de La Chauvinière lit un carnet de M. Pellapra, où tous ses comptes sont exactement et minutieusement tenus.

M. le président: M. Gourby, agent de change, signalé dans ce carnet, sera mandé devant la cour.

M. Cubières, se levant: J'éprouve le besoin de résumer mes dépositions précédentes. Oui, j'ai cru à la corruption, j'ai cru non qu'elle nous fût utile, mais nécessaire pour l'obtention de la concession. J'y ai cru d'après les entretiens de M. Pellapra avec le ministre, d'après ses conversations avec moi quand il me disait qu'il avait donné 100,000 fr. au ministre. J'ai dû abandonner cette idée, quand j'ai vu l'ordonnance royale, si peu d'accord avec les promesses. Mais j'ai dû y croire de nouveau quand il m'a répété et affirmé qu'il avait donné 100,000 fr. au ministre. J'ai dû y croire. Sans cela je n'aurais pas payé à M. Pellapra 40,000 fr. Je lui avais en même temps remis d'autres valeurs. L'importance de mes sacrifices s'élevait dans ce moment-là à 105 ou 106,000 fr. La vérité complète, c'est que jamais je n'ai eu des rapports personnels avec le ministre en ce qui touche la question d'argent. Je ne suis resté chargé que d'une somme de 53,000 fr. y compris les frais.

C'est avec une douloureuse tristesse que je confirme ces déclarations, qu'on ne m'aurait pas arrachées si je n'avais dû la vérité à l'armée dans laquelle j'ai servi, aux débris de la bataille de Waterloo.

On peut me condamner, on ne me déshonore pas!

J'ai la confiance la plus entière dans mes juges; je sais que la vérité seule peut agir sur eux, mais j'appelle leur attention sur les bruits qui nous environnent de toutes parts. Tantôt c'est un accusé qui doit se représenter. On met même ma famille en scène; on dit que des lettres de ma femme, des lettres de M^{me} Teste courent la ville, que deux défenses se combinent; que l'homme loyal qui me défend combine un indigne mensonge! Messieurs, M. Baroche n'a cessé de me dire: « Je ne pense qu'à vous, qu'à votre famille, qu'à vos enfants. » Vous avez vu l'accusation se servant de toute espèce de moyens, de ténailles; elle a dit: « Vous êtes un corrupteur ou un escroc. » On m'a pressé au nom de la vérité, de l'honneur. La vérité, je l'ai dite, et je n'ajouterais pas un mot.

L'audience continue.

Chronique.

L'abondance des matières nous force, à notre grand regret, à ajourner la publication des discours qui ont été prononcés dans le banquet pour la réforme électorale qui vient d'avoir lieu à Paris.

— On a annoncé le départ du 7^e léger, actuellement à Nantua, pour le camp de Compiègne. Ce régiment serait remplacé sur la fron-

tière suisse par un régiment de ligne tiré de la garnison de Lyon. On parle aussi du départ pour Compiègne d'un régiment en garnison à Grenoble. Nous n'avons pas besoin de dire combien il nous paraît inopportun d'envoyer à Compiègne des régiments qui s'en trouvent si éloignés, ni de faire remarquer le mépris qu'on fait à la cour des réclamations de l'opposition.

Le gérant responsable, R. MURAT.

BELLE OCCASION pour un marchand-fabricant d'étoffes de soie. — On lui céderait présentement et *gratis*, jusqu'à la Noël prochaine, sous la condition d'acheter le mobilier industriel qui le garnit, un **MAGASIN de fabrique**, agencé et en bon état, ayant deux entrées, l'une, rue Désirée, 1, et l'autre, rue Romarin, 10, au 1^{er}. S'adresser, pour voir le fonds, rue Romarin, 10, au magasin de mercerie.

AVIS. Le sieur ANTOINE BOUILLOUX informe le public qu'il vient d'acheter le fonds de cabaret appartenant au sieur BOUCHACOURT, et situé cour Saint-Crépin, 3, à Lyon. Il est entré en possession le 12 juillet courant. Les personnes qui auraient des réclamations à exercer sont priées de les présenter dans les délais voulus par la loi.

Bourse de Paris du 12 juillet 1847.

La bourse a commencé avec apparence de baisse. On a fait avant l'ouverture 77 50, et le premier cours au parquet a été 77 75. Le 5 0/0 est monté assez vivement à 77 65, puis il est retombé à 77 60; il est resté stationnaire jusqu'au moment de la clôture, qui s'est faite à 77 60. Dans la coulisse, il est resté à ce même prix, mais demandé. — Affaires calmes.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent	77 60	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	101 10	Versailles (rive droite)	»
Quatre et demi pour cent	106 »	Versailles (rive gauche)	210 »
Cinq pour cent	118 55	Paris à Orléans	1270 »
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen	»
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	»
Quatre 1/2 p. cent belge	96 1/8	Avignon à Marseille	645 »
Cinq pour cent belge	100 1/4	Strasbourg à Bâle	485 75
Récépissés Rothschild	105 75	Orléans à Vierzon	»
Cinq pour cent romain	100 »	Orléans à Bordeaux	301 25
Trois pour cent espagnol	»	Chemin du Nord	370 »
Banque de France	5215 »	Paris à Strasbourg	425 »
Banque belge	»	Tours à Nantes	»
Caisse Lafitte	4160 »	Paris à Lyon	455 »
Comptoir Ganneron	1110 »	Lyon à Avignon	438 75
Obligations de Paris	1265 »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.	LIQUID. COUR.	LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	2 nd cours.	1 ^{er} cours.
Paris à Orléans.	»	»	1270 »
prime d. 10	»	»	1274 25
Paris à Rouen.	»	»	961 25
prime d. 10	»	»	963 75
Avignon à Marseille	»	»	658 75
prime d. 10	»	»	640 »
Orléans à Vierzon.	»	»	592 50
prime d. 10	»	»	595 75
Chemin du Nord	»	»	567 30
prime d. 10	»	»	567 80
Paris à Lyon	450 »	»	427 50
prime d. 10	»	»	427 80
Mines de la Loire.	»	»	450 »
prime d. 10	»	»	617 50
	»	»	618 75

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

Suivant sentence d'adjudication rendue, le 22 mai 1847, par la deuxième chambre du tribunal civil de Lyon, enregistrée, expédiée en forme de grosse, notifiée et signifiée, et déclaration de command du même jour, le sieur Joseph Rousset, teneur, demeurant à Lyon, rue de la Charité, 19, est resté adjudicataire, moyennant la somme principale de deux mille francs, outre les clauses et conditions du cahier, et par le ministère de M^e Brun, son avoué, d'immeubles consistant en une maison et dépendances situés en la commune de la Guillotière, quartier des Mirondelles, petite rue du Béguin. Ces immeubles, dépendant de la succession de Pierre Reilleux père, qui était charcutier et demeurait à la Guillotière, petite rue du Béguin, 4, ont été vendus par la voie de l'expropriation forcée, à la requête dudit sieur Joseph Rousset, poursuivant, ayant ledit M^e Brun pour avoué, contre Antoine Reilleux fils, sans profession, demeurant à la Guillotière, chemin du Vivier, en sa qualité de seul héritier de droit connu de Pierre Reilleux, son père, et dame Laurence Terra, veuve en premières nocces de Pierre Reilleux, épouse en secondes nocces du sieur Jacques Thevenon, domiciliée avec ce dernier en la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, canton d'Heyrieux (Isère), tant en son nom personnel comme débitrice qu'en qualité de légataire présumée de son premier mari, parties saisies.

Le sieur Rousset, voulant purger les hypothèques légales qui pourraient exister sur les immeubles par lui acquis, a, le seize juin 1847, conformément à l'article 2194 du code civil, et par le ministère de M^e Brun, son avoué, fait le dépôt d'une copie dûment collationnée de ladite sentence d'adjudication au greffe du tribunal civil de Lyon.

Extrait de cette sentence a été affiché, conformément audit article, dans l'auditoire dudit tribunal, et le dépôt de ladite copie a été constaté par un acte de dépôt enregistré et expédié, rédigé par M. Luc, greffier en chef dudit tribunal, le même jour.

Le trois juillet 1847, par exploits enregistrés de Poy, huissier à Lyon, le sieur Joseph Rousset a dénoncé 1^o à dame Françoise Pâque, épouse du sieur Antoine Reilleux fils, 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, ledit acte de dépôt, et leur a, en même temps, fait sommation, à chacun séparément, de requérir au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la date desdits exploits, l'inscription des hypothèques légales auxquelles chacun d'eux pourrait prétendre droit, avec déclaration qu'à l'expiration de ce délai, ils seraient et

demeureraient forclos.

Le cinq du même mois, par exploit enregistré de Richerand, huissier à Venissieux, le sieur Rousset a fait à la dame Laurence Terra, veuve en premières nocces dudit Pierre Reilleux père et épouse en deuxième nocces dudit Antoine Thevenon, demeurant avec lui à Saint-Pierre-de-Chandieu, une dénonciation absolument conforme, avec invitation aussi de requérir, dans le même délai, l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon de l'hypothèque légale à laquelle elle peut prétendre droit à peine de forclusion.

Et, par ces deux exploits, il a été en outre déclaré aux susnommés que ledit sieur Rousset, adjudicataire, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales, il ferait faire la présente publication, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, toutes les personnes qui auraient à prétendre sur les immeubles ci-dessus désignés des droits de cette nature, sont invitées à les faire connaître, dans le délai de deux mois à compter de la présente publication, par la formalité de l'inscription sur le registre de M. le conservateur du bureau des hypothèques de Lyon; passé lequel délai, elles seront et demeureront déchues de leurs droits, et les immeubles vendus passeront entre les mains de l'adjudicataire bien et valablement affranchis.

(4643) Pour extrait: Signé BRUN.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES

Volontaire et définitive

d'une

JOLIE MAISON D'AGRÈMENT,

SITUÉE À ECULLY, HAMEAU DES PANQUETTES.

Le lundi 19 juillet 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire, à la vente aux enchères d'une maison de construction élégante, située à Ecully, en face de la propriété de M. Royé-Vial, maire.

La maison est composée de 12 pièces parquetées, plafonnées, avec cheminées de marbre; la toiture est en ardoise, avec mansardes; le jardin a une étendue de 14 ares, garni d'une grande quantité d'arbres à fruits et d'agrément. Il existe des eaux de source intarissables.

Mise à prix..... 15,000 fr.

Pour les renseignements et traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Darmès, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(6304)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.
VENTE PAR LICITATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
LE SAMEDI 31 JUILLET 1847,

DE DEUX MAISONS

Situées l'une à la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Monsieur,

Portant sur cette dernière rue le n. 2,

Et l'autre à Lyon, rue Sainte-Blandine, n. 2,

ET D'UN DOMAINE

AVEC MOULIN MU PAR UN COURS D'EAU.

Le domaine est d'une contenance de sept hectares soixante-dix ares environ; il est situé à Ecully, lieu de Grange-Blanche.

Cette vente aura lieu au pardessus des mises à prix ci-après:

Pour la première maison, de..... 45,000 f.

Pour la seconde maison, de..... 50,000 »

Pour le domaine, de..... 45,000 »

S'adresser à M^e Givord, Deblesson et Pommier, avoués, demeurant à Lyon, le premier rue Portefroc, 1, le second place de la Baleine, 6, et le troisième place du Petit-Change, 165. (4709)

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

VENTE EN SEUL LOT,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
Le samedi vingt-quatre juillet 1847, à midi,

D'IMMEUBLES.

Ils consistent en maisons, cour et jardin, et sont situés à la Demi-Lune, commune de Tassin, route royale de Lyon à Bordeaux. Ils appartiennent aux mariés Montagnié et Lourd.

La vente aura lieu sur la mise à prix de douze mille francs, outre les charges; ci..... 12,000 f.

Pour extrait: Signé MITAL, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mital, avoué poursuivant. (5388)

Etude de M^e Combe, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 24.

VENTE FORCÉE.

Le jeudi quinze juillet présent mois, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente forcée aux enchères et au comptant de différents objets mobiliers saisis, tels que tables, chaises, lits garnis, garde-robe, fourneau, batterie de cuisine, faïencerie, verres, bouteilles, barilles de vin et beaucoup d'autres objets. (2325)

Etude de M^e Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n. 2.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

UN TRÈS BEL ÉTABLISSEMENT

D'UN PRODUIT AVANTAGEUX.

Connu sous le nom de JARDIN D'ÉTÉ,

Situé aux Brotteaux, entre l'avenue Duquesne

et le chemin de ronde.

Le directeur du JARDIN D'ÉTÉ consentirait aussi, moyennant un versement de fonds, à prendre un associé.

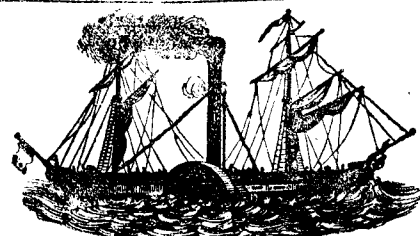
Pour la somme à verser en cas d'association et le règlement des conditions en cas de vente, s'adresser audit M^e Boiron, notaire aux Brotteaux. (6091)

BILLETS PERDUS.

Avant-hier 12 juillet, dans la soirée, ont été perdus un billet de 150 f. au 12 novembre et un effet de 300 f. au 25 novembre prochain, endossés en blanc le 12 juillet par M. Philly à l'ordre de la maison Gagneux frère et sœur, rue du Bois, 6. Avis aux personnes à qui ces billets pourraient être présentés dans le but d'en obtenir abusivement l'escompte ou le paiement. (795)

AVIS.

MM. les Actionnaires de la Société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire semestrielle aura lieu lundi 26 courant, à dix heures précises du matin, dans les bureaux de la compagnie, quai Saint-Antoine, 36. (2324)



BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION.

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS.

L'ÉTOILE.

Le meilleur marcheur du Rhône.

Partira demain 15 courant, à 2 heures 3/4 du matin, quai de l'arsenal, n. 15, pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAILLE, ARLES, etc. (4284)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSIL FILS,
Rue Poulaiterie, 19.